

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026**

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, maire.

Nombre de membres en exercice : 15**Date de la Convocation : 30 juin 2026**

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, LABRY Marie-Elodie, MICHEL Sibylle, SUCHON Emilie, MM BARTHELEMY Norman, BESSON Jonathan, DURAND Gérald, MALOSSE Jean-Régis, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

Absent excusé et procuration : M GOSSE Pascal à M VOLLE Jean-Luc

Absent non excusé : M GROS Cyril

Secrétaire de séance : M MALOSSE Jean-Régis

N° 37/2026**CIMETIERE – TRANSFORMATION DE CAVEAUX FUNERAIRES PROVISOIRES
EN CONCESSIONS FUNERAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion des cimetières communaux ;

Vu les pouvoirs de police du maire en matière de cimetières ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans un souci de bonne gestion du domaine public communal et d'optimisation des capacités d'inhumation, de transformer ces 10 caveaux provisoires en 5 emplacements destinés à être attribués sous le régime des concessions funéraires ;

Considérant que cette transformation ne porte pas atteinte à l'organisation du cimetière et répond aux besoins des administrés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

Les caveaux provisoires situés dans le cimetière communal, identifiés sur le plan annexé à la présente délibération, sont désaffectés de leur usage de dépôt provisoire et affectés au régime des concessions funéraires.

Article 2

Ces caveaux pourront être attribués sous forme de concessions funéraires selon les durées prévues par la délibération fixant les tarifs et la durée des concessions en vigueur dans la commune.

Article 3

Les tarifs applicables seront ceux fixés par la délibération du conseil municipal en vigueur au jour de l'attribution.

Article 4

Le maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder à l'attribution des concessions et à signer tous les actes.

Fait et délibéré à Labégude, le 08 juillet 2026.

Au registre sont les signatures.

Le maire,

PONTHIER Jean-Yves



Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

MALOSSE Jean-Régis

